



Concours photo

SALON NATIONAL INTERFINANCES DE LA PHOTO

RÈGLEMENT

Article 1 – L'ORGANISATEUR

La Fédération des Associations Touristiques Sportives et Culturelles des Administrations Financières (ATSCAF) organise chaque année un Salon National InterFinances de la Photographie (SNIP) qui se compose d'un concours photo et d'une exposition, ouverts à tous ses adhérents, photographes amateurs.

Article 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Peuvent concourir, les adhérents de l'ATSCAF, à **jour de leur cotisation** au moment du concours.

La participation est gratuite et l'**inscription obligatoire**.

Le participant doit être le titulaire des droits d'auteur des photographies envoyées.

Article 3 – DATE DU CONCOURS

La date limite de dépôt des photographies est fixée du **15 février au 31 mars 2023**.

Les clichés reçus après cette date ne seront pas retenus.

Article 4 – LE THÈME

Le thème choisi cette année est « **La Photo de rue** ».

Article 4 – PRÉSENTATION DU CONCOURS

Le concours comporte 2 types de catégories : « **Thème imposé** » et « **Expression libre** »

Les photos sont classées en **4 séries** :

Série 1 : Thème noir et blanc

Série 2 : Thème couleur

Série 3 : Expression libre noir et blanc

Série 4 : Expression libre couleur

ATTENTION : le concours photo évolue !

Un **constat** : le nombre de photos « **Expression libre** » reçues s'avère chaque année supérieur à celui du « **Thème imposé** », ce qui induit une perte de sens de l'exposition et génère des difficultés pour désigner les lauréats.

C'est pourquoi, cette année, le concours national proposera le thème en **5 photos noir et blanc** et en **5 photos en couleur** au lieu de 3 comme auparavant ;

L'« **Expression libre** » (noir et blanc ou couleur) ne pourra être déclinée qu'avec **1 seule photo de chaque série**.

Le déroulement du concours se fait **en deux temps**, par l'envoi des photos :

- **1/ en fichiers numériques ;**
- **2/ en version papier** pour les **photos retenues** par le jury.

Les participants peuvent présenter au total **12 photos** :

- **5 maximum** dans les **séries 1 et 2** ;
- **1** dans les **séries 3 et 4**.

Pour **participer**, un bulletin d'inscription à télécharger sur le portail :

<https://portail.atscaf.fr/culture/doi>

doit être complété et renvoyé, accompagné de l'œuvre, avant la date limite susmentionnée par courriel atscaf-culture@finances.gouv.fr

À réception du bulletin d'inscription, un lien leur sera transmis pour déposer les photos par voie électronique.

Article 5 – SPÉCIFICITÉ DES PHOTOGRAPHIES

Les photographies doivent être au format jpeg, taille maximum de 1920X1080 et d'un poids maximum de 5 MO ;

Elles devront être **libres de droit**.

Si la photographie représente des personnes (adultes ou enfants), le participant devra avoir obtenu l'autorisation de cette personne ou des parents de l'enfant afin de permettre aux organisateurs du concours d'utiliser celle-ci.

Les photographies ne devront pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence. De même, les photographies de personnes nues ou en partie dénudées ne sont pas autorisées.

Les photographies feront l'objet d'une modération et sélection si nécessaire au préalable par l'organisateur ;

En s'inscrivant au concours, chaque participant accepte que sa photographie puisse être diffusée et exploitée librement sur les supports ATSCAF (papier ou numérique, page Facebook, site internet, page Instagram).

Article 6 – LE JURY

Le jury composé statue sur la qualité des photos selon les critères suivants : respect du thème, valeur technique, artistique, originalité de leur point de vue et de leur aspect (repiquage, propreté...).

Exemples de critères :

- **techniques** : cadrage, composition - netteté - profondeur, perspective - dessins, courbes, ligne - couleurs lumière...

- **artistiques** : traitement du sujet - créativité - charge émotionnelle.

Il opère également une sélection de photos pour le salon et pour le catalogue.

Article 7 – LA NOTATION

Elle se déroule en 2 étapes :

- **1/** le jury procède à une **1^{ère} notation** des photos reçues par **fichiers numériques** sélectionnées ainsi pour la deuxième notation. Chaque note attribuée par chacun des jurys est additionnée pour donner une note finale.

Afin de préserver l'homogénéité du **Salon National Interfinances de la Photographie (SNIP)**, les personnes dont les photos seront retenues pour l'exposition seront avisées et devront envoyer les clichés montés sous **MARIE-LOUISE OU PASSE-PARTOUT DE COULEUR NOIRE** sur un carton rigide de format 30x40, d'une épaisseur maximum de 2mm. Les cadres sous-verre et attaches ne sont pas admis. Le format du tirage ne devra pas être inférieur à 18 X 24 (ou 12 X 24 pour du panoramique) à l'intérieur du 30 X 40.

- **2/** le jury se réunit en présentiel : il procède alors à la **notation** des **tirages imprimés** désignant les lauréats et les photos qui composeront l'exposition.

Les notes individuelles seront communiquées sur demande.

Article 8 – LES PRIX

Le jury attribue les récompenses aux agents des Ministères économiques et financiers selon le classement obtenu d'après les notes :

- **Le « Prix Hippolyte BAYARD »** est attribué au photographe ayant eu la meilleure moyenne résultant de l'addition des **4 notes** dans les **4 séries** ;
- **Le « Prix Henri MUSIALEK »** est attribué au photographe ayant obtenu le plus de points pour **2 photos** dans la **série 1** ;
- **Le « Prix ATSCAF »** est attribué au photographe ayant obtenu le plus de points pour **2 photos** dans la **série 2** ;
- Des **diplômes d'honneur** sont attribués aux photographes dont le « travail artistique » a été salué par les membres du jury.

Un classement distinct et la **remise de 3 prix** récompenseront :

- Le meilleur photographe « Non-financier » ;
- Le « Coup de cœur du jury » pour une photo qui a séduit le jury à l'unanimité ;
- Le photo-club pour un ensemble de clichés les mieux notés ;

Les décisions du jury sont définitives. Les notes attribuées par le jury seront communiquées sur demande à atscaf-culture@finances.gouv.fr

Un même photographe ne peut cumuler plusieurs récompenses.

Le photographe ayant obtenu le « **Prix Hippolyte BAYARD** » est hors-concours pour l'ensemble des catégories, pour les concours des deux années suivantes. Le photographe ayant obtenu 3 fois ce prix est définitivement hors-concours.

Les photographes ayant obtenu le « **Prix Henri MUSIALEK** » ou le « **Prix ATSCAF** » sont hors-concours pour les séries concernées et pour les concours des deux années suivantes.

Article 7 – LA REMISE DES PRIX

Les gagnants seront prévenus individuellement par courriel ou téléphone. Les prix leur seront remis lors du vernissage du **SNIP**.

L'ensemble des prix est estimé à 600 €.

Les lots offerts aux gagnants du concours ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte ni à la remise de leur contre-valeur en argent (totale ou partielle) ni à leur échange ou remplacement par un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Article 8 – LE SALON

Le **SNIP** aura lieu du **1^{er} au 30 octobre 2023** dans le Hall Pierre Bérégovoy des Ministères économiques et financiers au 139 rue de Bercy – 75012 Paris.

Cette exposition a pour but de mettre en présence à l'échelon national les œuvres jugées les plus représentatives du talent de leurs auteurs. Elle témoigne d'une volonté de les révéler au public et de favoriser la communication autour de leurs réalisations.

L'organisateur choisit l'emplacement d'exposition de chaque œuvre. L'artiste ne pourra en aucun cas contester l'emplacement donné à son œuvre.

À la fin du salon, les photographies sont réexpédiées aux participants, les frais d'envoi étant pris en charge par l'ATSCAF fédérale.

Article 9 – INFORMATIQUE, LIBERTÉS ET RGPD

Conformément aux articles 34 et 35 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique , aux fichiers et aux libertés, ainsi qu'aux articles 32 à 35 du règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016 (RGPD), les informations collectées pour participer au concours sont destinées exclusivement au secteur de culturel d'ATSCAF et en aucun cas communiquées à des personnes non expressément autorisées à recevoir ces information.

L'organisateur se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

Article 10 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à ce concours implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par le jury.

Article 11 - RÉSERVE

L'organisateur ne saurait être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent concours devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.

L'organisateur se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Le président fédéral de l'ATSCAF

Fabián RIOS